



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 115-P
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A4	Agriculture urbaine		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET SERVICES			
C1	Service administratif		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
	Isolé	Jumelé	En rangé
H2	Habitation avec service communautaire		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement		
P2	Service de la santé avec hébergement		
P3	Éducation		
P4	Service religieux, culturel et patrimonial		
P5	Équipement de sécurité publique		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION ET LOISIR			
R1	Loisir et récréation intensive		
R2	Plein air et récréation extensive		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7 mètres	
Marge de recul latérale minimale		3,5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		9 mètres	
Marge de recul arrière minimale		6 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'affichage	Type 2		
Type d'entreposage	A et D		
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN			ZONE 115-P